

Moyens et principaux arguments

Demandeur de la marque communautaire: Lidl Stiftung, partie requérante.

Marque communautaire concernée: la marque figurative comportant l'élément verbal «Castello» pour des produits des classes 29 à 31, — demande de marque communautaire n° 6 819 941.

Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition: l'autre partie à la procédure devant la chambre de recours.

Marque ou signe invoqué: marque communautaire enregistrée sous le numéro 4 199 907 pour des produits et services des classes 30, 35 et 39 et marques espagnoles pour des produits et services des classes 30, 35 et 39.

Décision de la division d'opposition: a fait droit à l'opposition.

Décision de la chambre de recours: a rejeté le recours.

Moyens invoqués: violation des articles 75, 79 et 8, paragraphe 1, sous (b), du règlement n° 207/2009 sur la marque communautaire.

Recours introduit le 14 janvier 2014 — José Manuel Baena Grupo, SA/OHMI — Neuman et Galdeano del Sel (représentation d'un personnage assis)

(Affaire T-28/14)

(2014/C 78/28)

Langue de dépôt du recours: l'espagnol

Parties

Partie requérante: José Manuel Baena Grupo, SA (Santa Perpètua de Mogoda, Espagne) (représentant: A. Canela Giménez, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: Herbert Neuman et Andoni Galdeano del Sel (Tarifa, Espagne)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de l'OHMI;
- condamner l'OHMI aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire enregistrée ayant fait l'objet d'une demande en nullité: dessin ou modèle communautaire enregistré sous le

n° 426 895-0002 pour «ornementation pour tee-shirts; ornementation pour casquettes; ornementation pour autocollants; ornementation pour imprimés, y compris publicitaires».

Titulaire de la marque communautaire: José Manuel Baena Grupo

Partie demandant la nullité de la marque communautaire: Herbert Neuman et Andoni Galdeano del Sel

Motivation de la demande en nullité: marque figurative communautaire n° 1 312 651, pour des produits des classes 25, 28 et 32 de la classification de Nice.

Décision de la division d'annulation: a fait droit au recours et à la demande en nullité de la marque

Décision de la chambre de recours: a rejeté partiellement le recours

Moyens invoqués: interprétation erronée du règlement (CE) du conseil n° 6/2002, du 12 décembre 2001, sur les dessins ou modèles communautaires

Recours introduit le 20 janvier 2014 — Sales & Solutions/OHMI

(Affaire T-46/14)

(2014/C 78/29)

Langue de dépôt du recours: l'allemand

Parties

Partie requérante: Sales & Solutions GmbH (Frankfurt am Main, Allemagne) (représentant: M^e K. Gründig-Schnelle, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: Wattline GmbH (Ruderting, Allemagne)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- modifier la décision attaquée de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 18 novembre 2013 dans la procédure de recours R 1668/2012-2 de telle sorte que l'opposition soit entièrement maintenue et que la demande de marque communautaire soit rejetée;
- condamner la partie intervenante aux dépens de la procédure, y compris ceux exposés au cours de la procédure devant l'OHMI.